



COMMUNE

DE

**DEMI-QUARTIER**

HAUTE-SAVOIE

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT  
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
ROUTE DE VERS LE NANT**

**N° 2023-85**

**Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;**

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu la demande de l'entreprise « MONT-BLANC MATERIAUX – 152 Route de Sallanches – 74120 DEMI-QUARTIER » en date du 13 octobre 2023 afin de réglementer la circulation sur la Route de Vers le Nant pour lui permettre de procéder aux travaux de raccordements et branchement des réseaux EU, AEP et des réseaux Télécoms pour le chantier VALLAT – BRAHAMA situé au 169 Chemin du Crêt Jacquet ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans la période comprise entre le 23 octobre 2023 et le 31 octobre 2023 inclus, la circulation sera alternée de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi, se faisant par demi-chaussée, sur la Route de Vers le Nant depuis le carrefour formé par la Route de Combafort jusqu'au carrefour de la Route des Chozeaux.

**Article 2 :**

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

**Article 3 :**

Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires **mis en place par l'entreprise « Mont-Blanc Matériaux ».**

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera **affiché sur place par l'entreprise « Mont-Blanc Matériaux ».**

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, au SIABS, à la société « Mont-Blanc Matériaux », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 17 octobre 2023.

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 19/10/2023

Télétransmis Sous-préfecture le 19/10/2023



Le Maire,

**Stéphane ALLARD**